



Procès-verbal Du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2023

Publié sur le site internet le : 22/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 14/12/2023
Affichée le 15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Fabienne AYENSA.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Cédric DESTRIKATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Mado ROULLIER.

Ayant démissionné et quitté la réunion en cours : Anne-Marie JOCOU, après le vote du point n°1

Absents : Philippe DELGUE, Gaëlle REISDORFFER (procuration à Virginie JOCOU), Jean-Louis ROUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie JOCOU

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/10//2023

- 1/ Examen de la convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue d'implanter une Ikastola
- 2/ Contrats d'accroissement temporaire d'activité pour le recrutement de 4 agents recenseurs
- 3/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 4/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 5/ Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires
- 6/ Contrat d'enlèvement des huiles alimentaires usagées
- 7/ Collecte des dons pour « Octobre rose »
- 8/ Dépenses autorisées à l'article 623 « Fêtes et cérémonies »
- 9/ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 10/ Décision modificative (Budget principal et budget annexe Local commercial)
- 11/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 12/ Conventions de mise à disposition de 2 AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) auprès de la Commune

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM 1 : Dénonciation de la convention de mise à disposition de terrains communaux aux associations Beskoitzeko ikastola et Ikastolen Egoitzak

Madame le Maire rappelle que la Commune a conclu le 7 avril 2018 avec les associations Beskoitzeko ikastola et Ikastolen Egoitzak une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZV n°22 et d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZV n°28 en vue de permettre à l'association Beskoitzeko d'installer 4 préfabriqués.

Elle précise que l'article 2 de la convention prévoit que cette dernière peut être dénoncée par chaque partie 6 mois avant la fin de l'année scolaire 2024. Elle propose de s'appuyer sur ces dispositions pour mettre fin à la convention à la fin de l'année scolaire donc au 6 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin secret,

DECIDE à la majorité par 14 voix pour et 4 voix contre :

- de mettre en œuvre la clause de dénonciation prévue à l'article 2 de la convention conclue le 7 avril 2018 avec les associations Beskoitzeko ikastola et Ikastolen Egoitzak.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Madame Anne-Marie JOCOU ayant remis sa lettre de démission de son mandat de conseillère municipale à Mme le Maire, puis ayant quitté la séance :

DCM 2 : Contrats d'accroissement temporaire d'activité pour le recrutement de 4 agents recenseurs

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création de 4 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour assurer le recensement de la population.

Les emplois seraient créés pour la période du 04 janvier au 21 février 2024

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 361

Les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il est proposé l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE . la création, pour la période du 04/01/2024 au 21/02/2024 de 4 emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne,
. que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 361
. que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DCM 3 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (dans le cadre d'un avancement de grade)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif accessible au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire administrative spécialisée en comptabilité.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif accessible au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

DCM 4 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique accessible au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique accessible au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

DCM 5 : Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires

Mme le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisations des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

Filière Administrative :

- Rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe : secrétaire administratif, responsable des ressources humaines

- Adjoint administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe : secrétaire administratif, agent recenseur.

Filière Animation :

- Animateurs territoriaux :

- Animateur territorial : Directeur Accueil Collectif de Mineurs

- Adjoint animation territoriaux :

- Adjoint animation territorial, adjoint animation territoriale de 2^{ème} classe, adjoint animation de 1^{ère} classe : animateur Accueil Collectif de Mineurs, directeur adjoint Accueil collectif de Mineurs

Filière Culturelle :

- Adjoint territoriaux du patrimoine :

- Adjoint territorial du patrimoine, Adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe, Adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe : Animateur de Bibliothèque

Filière Sociale :

- Assistants territoriaux socio-éducatifs :

- Assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle : Educateur Spécialisé

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Filière Technique :

- Techniciens territoriaux :

- Technicien territorial, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe : Responsable des Services Techniques

- Agents de maîtrise territoriaux :

- Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal : Responsable adjoint des services Techniques, Responsable des Services Techniques

- Adjoint techniques territoriaux :

- Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe : agent polyvalent des services techniques, agent d'entretien des locaux, agent de restauration scolaire

- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces emplois

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à l'accord préalable du supérieur hiérarchique ou pour raison de service.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Ces heures ne font pas l'objet **obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service.** Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis favorable du Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT- le Code Général de la Fonction Publique,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,

- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte - les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées

PRECISE - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2024

DCM 6 : Contrat d'enlèvement des huiles alimentaires usagées

Mme Fabienne ETCHEGARAY Adjointe aux affaires sociales – jeunesse – langue basque informe le Conseil Municipal que la Société HAUPA domiciliée à Mauléon, propose la prise en charge et la collecte, le transport, le retraitement et la valorisation des huiles alimentaires usagées du service de restauration scolaire.

Un contrat précisant le fonctionnement du service, les obligations respectives des parties, les conditions tarifaires, la durée du contrat, les conditions de résiliation, de renouvellement ... est soumis au Conseil Municipal.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat.

DCM 7 : Collecte des dons pour « octobre rose »

Mme Maryannick DOYHENARD Adjointe aux associations – vie locale – fêtes et cérémonies informe le Conseil Municipal que la Commune ayant organisé une manifestation dans le cadre de « octobre rose », une collecte de dons en argent a été effectuée et réceptionnée par la mairie.

Les dons d'un montant de 842 €, seront déposés au service de gestion comptable du Pays basque intérieur, imputés au compte 756 – libéralités reçues et ensuite reversés à l'association « *Les Battements d'Elles* » et imputé au compte 65138 – Autres secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire ou son représentant à :

- **RECEPTIONNER** les dons apportés spontanément à la mairie
- **REVERSER** les dons à l'association « *Les Battements d'Elles* »

DCM 8 : Dépenses autorisées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 623 Publicité, publications, relations publiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses ci-après :
 - les frais de réception (boissons, gâteaux, etc.),
 - les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive ou culturelle,
 - l'achat de gerbes pour les cérémonies
 - les achats alimentaires pour organisation des vœux de la municipalité
 - Les manifestations telles que « octobre rose », « course d'ELA », le carnaval, le forum des associations, les animations de Noël, l'accueil des nouveaux arrivants, la semaine du goût, les Etxolak
 - Les départs à la retraite d'agents
 - Les réceptions lors de l'organisation des élections
 - Les achats pour la mise à l'honneur de personnes de la commune œuvrant au sein d'associations, sportifs ayant fait l'objet de distinction
 - Les bons cadeaux
 - La distribution du bulletin municipal
 - L'impression du bulletin municipal

DCM 9 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (annule et remplace DCM 9 transmise au contrôle de légalité le 22/12/23)

Mme le Maire Informe le Conseil Municipal que des produits d'un montant total de 1666.29 € correspondant à des locations de terrains communaux, de location de salle communale, de vente de bois, de loyer, n'ont pas été réglées depuis des années.

Après plusieurs relances et poursuites intentées par le comptable restées sans effets, constatant l'impossibilité de recouvrer ces créances, certaines étant en dessous du seuil de poursuite (de 200 €), le comptable du Service de gestion comptable propose de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits figurant sur l'état communiqué par le comptable pour un montant total de 1666.09 € (budget principal) et 0.20 € (budget annexe local commercial)
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant du suivi de cette décision

DCM 10 : Décision modificative du budget

Sur proposition de M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à l'aménagement du territoire – forêts, le Conseil Municipal à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Montant	Article	Recettes	Montant
6541	Créances admises en non valeur	1667.00	756	Libéralités reçues	842.00
65138	Autres secours	842.00	7588	Autre produit de gestion courante	1667.00
	TOTAL	2509.00		TOTAL	2509.00

INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Montant	Article	Recettes	Montant
13362 (225)	DSIL	42 000.00	13462 (225)	DSIL	42 000.00
1317 (221)	Bud.communautaire et Fonds structurels.	27 149.00	13251 (221)	GFP de rattachement	27 149.00
	TOTAL	69 149.00		TOTAL	69 149.00

Budget annexe local commercial

Article	Dépenses	Montant
6541	Créances admises en non valeur	0.20
6588	Autres charges diverses	-0.20

DCM 11 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à l'aménagement du territoire - forêts rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Le Conseil Municipal est invité à donner au Maire ou son représentant l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 et ce, avant le vote du budget primitif de 2023, dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget principal :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
Art 2188 – Op 103 (Acquisition matériel ...) : 18 231.00 € TTC (inscrits 72 926.65 €)
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :
Art 231 – Op 075 (Bâtiments communaux) : 11 591.00 € TTC (inscrits 46 364.00 €)

DCM 12 : Conventions de mise à disposition de 2 AESH auprès de la Commune

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe à l'éducation – culture – communication informe le Conseil Municipal que deux enfants en situation de handicap sont accueillis au service de restauration scolaire.

La commune a l'obligation de prendre en charge la rémunération des deux AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) intervenant auprès des enfants durant la pause méridienne.

Ces mêmes AESH interviennent auprès de ces enfants durant le temps scolaire c'est pourquoi, deux conventions de mise à disposition d'AESH auprès d'une commune ont été établies entre le Directeur Académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Briscous.

A ces conventions sont jointes les annexes financières prévisionnelles pour l'année scolaire 2023/2024

Invité à délibérer et après avoir pris connaissance des documents mentionnés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer ces conventions

La secrétaire de séance

Virginie JOCOU



Le Maire,

Fabienne AYENSA